TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME XIII. L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT · QUESTION OUVERTE

QUESTION 56

Les nouveaux réacteurs nucléaires

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne dit ni oui ni non au nucléaire : elle dit qui décide. Toute décision publique qui autorise la création d'une unité de production d'électricité de 500 mégawatts ou plus est soumise obligatoirement au vote du peuple, sans qu'aucune initiative soit requise (Titre I, article 7, 5°). Un réacteur EPR2 en compte 1 650 : si la Constitution d'urgence est adoptée, cette question sera posée de plein droit, et aucune autorisation n'entrera en vigueur avant le vote.

VOTATION · QUESTION N° 56

La construction de 6 nouveaux réacteurs nucléaires EPR2 à Penly, à Gravelines et au Bugey

Approuvez-vous la construction de 6 nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2 sur les sites de Penly, de Gravelines et du Bugey ?

OUI NON

SI LE OUI L'EMPORTE
Le programme est approuvé : les autorisations de création des 6 réacteurs peuvent être délivrées, après avis de l'autorité de sûreté et enquête publique.

SI LE NON L'EMPORTE
Aucune autorisation de création n'est délivrée pour ces 6 réacteurs ; les réacteurs existants continuent de fonctionner ; un autre programme devrait revenir devant le peuple.

En bref

En février 2022, le Gouvernement a annoncé la construction de 3 paires de réacteurs nucléaires de type EPR2, à Penly, à Gravelines et au Bugey, que 4 autres paires pourraient suivre. Le nucléaire a fourni 68 % de l'électricité produite en France en 2025. En décembre 2025, EDF a évalué la construction des 6 réacteurs à 72,8 milliards d'euros de 2020, contre 51,7 milliards en 2022, et vise 2038 pour la première mise en service. Aujourd'hui, la décision appartient au Gouvernement, qui délivre l'autorisation de création après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ; aucun vote national n'a porté sur le programme. La Constitution d'urgence soumettrait cette décision au peuple.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne décide ni de la prolongation ni de la fermeture des réacteurs existants, 56 réacteurs auxquels s'ajoute celui de Flamanville 3, couplé au réseau en décembre 2024.

- Elle ne porte ni sur les 8 réacteurs supplémentaires que le Gouvernement envisage (4 autres paires), ni sur les petits réacteurs modulaires : ce seraient d'autres programmes, donc d'autres questions.
- Elle ne fixe ni le financement du programme ni le prix de l'électricité.
- Elle ne tranche pas la part du nucléaire et des énergies renouvelables dans la production d'électricité : c'est l'objet de la programmation de l'énergie, que la Constitution d'urgence soumet aussi au peuple quand elle modifie cette part de plus de 5 points.
- Elle ne dispense d'aucun contrôle de sûreté : un oui ne vaut pas autorisation, et l'avis de l'autorité de sûreté demeure requis pour chaque installation.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

Aujourd'hui, la décision appartient à l'exécutif. Le code de l'environnement dispose : « La création d'une installation nucléaire de base est soumise à une autorisation » (article L593-7), délivrée « après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et après l'accomplissement d'une enquête publique » (article L593-8). L'exploitant doit démontrer que les dispositions prises sont de nature à prévenir ou à limiter « de manière suffisante » les risques de l'installation.

La loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 a accéléré les procédures de construction de nouvelles installations nucléaires à proximité des sites existants. Elle a aussi supprimé 2 limites inscrites dans la loi en 2015 : l'objectif de réduire à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité, et le plafond de 63,2 gigawatts de capacité nucléaire autorisée.

La troisième programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe la stratégie énergétique de la France pour la période 2026-2035, a été publiée par le Gouvernement le 13 février 2026 : c'est un décret, non une loi.

Le programme a fait l'objet de débats publics organisés par la Commission nationale du débat public : du 27 octobre 2022 au 27 février 2023 sur le programme de 6 réacteurs et le projet de Penly, du 17 septembre 2024 au 17 janvier 2025 sur le projet de Gravelines. Un débat public éclaire le maître d'ouvrage ; il ne décide pas. La Constitution de 1958 permet au président de la République de soumettre au référendum un projet de loi portant sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la Nation (article 11) ; cette voie n'a pas été utilisée.

Pour les 2 réacteurs de Penly, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection a annoncé le 23 janvier 2026 qu'elle achevait l'expertise de la demande d'autorisation de création et rendrait son avis au Gouvernement « d'ici la fin de l'année 2026 » ; l'enquête publique s'est tenue du 22 janvier au 4 mars 2026.

Sources : code de l'environnement, articles L593-7 et L593-8 (codes.droit.org, édition du 25 octobre 2026) ; Sénat, dossier législatif de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 et rapport de la commission mixte paritaire, 4 mai 2023 ; ministère chargé de l'énergie, « Programmations pluriannuelles de l'énergie », page mise à jour le 13 février 2026 ; Commission nationale du débat public, débat de Penly et débat de Gravelines ; Constitution du 4 octobre 1958, article 11 ; Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, note d'information du 23 janvier 2026.

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est soumis au vote aujourd'hui : la décision relève d'un décret du Gouvernement. La Constitution d'urgence en ferait une décision du peuple :

> Sont soumis obligatoirement au vote du peuple, sans qu'aucune initiative ne soit requise :
>
> […]
>
> 5° toute loi ou tout acte de programmation de l'énergie qui modifie de plus de cinq points, par rapport à la programmation en vigueur et à l'horizon qu'il fixe, la part d'une source d'énergie dans la production nationale d'électricité ou dans la consommation finale d'énergie, ainsi que toute décision publique qui autorise la création d'une unité

> de production d'électricité d'une puissance égale ou supérieure à cinq cents mégawatts, ou qui en prononce ou en autorise l'arrêt définitif, sauf lorsque cet arrêt est commandé par la sûreté ou par la sécurité ;
>
> […]
>
> les puissances des unités de production d'un même site ou d'un même projet s'additionnent ;
>
> […]
>
> Le texte soumis au référendum obligatoire n'entre pas en vigueur avant d'avoir été approuvé par le peuple.

Constitution d'urgence, Titre I, article 7 (extraits)

Dispositions liées : les biens communs de la Nation, dont les biens et les entreprises qui servent à produire l'énergie, et le prix de l'électricité fondé sur les coûts de sa production en France (Titre VI, article 7-1).

Les faits, chacun avec sa source

1. En 2025, la France métropolitaine a produit 547,5 térawattheures d'électricité, dont 373,0 d'origine nucléaire, soit 68 %. 95,2 % de cette électricité est bas-carbone (nucléaire et renouvelables) ; le contenu moyen en émissions est de 19,6 grammes de CO2 par kilowattheure, au deuxième rang européen derrière la Norvège. Le solde des échanges, exportateur de 92,3 térawattheures, est le plus élevé jamais atteint.
 Source : RTE, Bilan électrique 2025, synthèse.
2. La consommation d'électricité est restée stable en 2025, à 451 térawattheures, environ 6 % en dessous de son niveau de 2014 à 2019. Les énergies fossiles représentaient encore 56 % de la consommation finale d'énergie du pays en 2024, l'électricité 27 %.
 Source : RTE, Bilan électrique 2025, synthèse.
3. Le coût de construction des 3 paires de réacteurs EPR2, évalué à 51,7 milliards d'euros de 2020 en 2022, a été porté fin 2023 à 67,4 milliards (79,9 milliards en euros de 2023), hors coût du financement : une hausse de 30 %. Ce chiffrage prévoit la mise en service du premier réacteur de Penly en juillet 2038, ceux de Gravelines en 2039 et 2040, ceux du Bugey en 2043 et 2044. Le coût de production est estimé à 79,9 euros de 2020 par mégawattheure, contre 60 dans le chiffrage de 2022. Le 18 décembre 2025, EDF a présenté un nouveau devis prévisionnel de 72,8 milliards d'euros de 2020, soit environ 40 % de plus qu'en 2022 ; l'entreprise vise 2038 pour la première mise en service à Penly et une décision finale d'investissement à la fin de 2026.
 Sources : Cour des comptes, « La filière EPR : une dynamique nouvelle, des risques persistants », 14 janvier 2025 ; EDF, communiqué du 18 décembre 2025.
4. En janvier 2025, la Cour des comptes constatait que le programme EPR2 était marqué par « un retard de conception, une absence de devis abouti et de plan de financement », qu'EDF demeurait « très fortement endettée » et que la rentabilité prévisionnelle du programme restait, « à ce stade, inconnue ». Elle recommandait de ne pas prendre la décision finale d'investissement avant d'avoir sécurisé le financement et avancé les études de conception.
 Source : Cour des comptes, « La filière EPR : une dynamique nouvelle, des risques persistants », 14 janvier 2025.
5. Le réacteur EPR de Flamanville 3 a coûté au total 23,7 milliards d'euros de 2023, intérêts compris. Les réacteurs EPR de Chine, de Finlande et du Royaume-Uni ont connu des retards, des surcoûts ou des dysfonctionnements techniques : selon la Cour des comptes, ces projets « restent marqués par une dérive de leurs calendriers et de leurs coûts ». Le programme supposerait 100 000 recrutements dans la filière d'ici 2033.
 Source : Cour des comptes, 14 janvier 2025.
6. Dans son étude « Futurs énergétiques 2050 », RTE conclut que les scénarios comprenant un parc nucléaire d'au moins 40 gigawatts « peuvent conduire, à long terme, à des coûts plus bas pour la collectivité qu'un scénario 100 % renouvelable reposant sur de grands parcs » : l'écart entre 2 de ces scénarios est de l'ordre de 10 milliards d'euros par an. Sur la sûreté, le groupe permanent d'experts consulté par l'autorité de sûreté a conclu, à ce stade du projet, que la conception des systèmes de sûreté de l'EPR2 « apparaît appropriée ».
 Sources : Cour des comptes, 14 janvier 2025, annexe sur les enseignements de RTE ; Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, 23 janvier 2026.

Le coût et les effets estimés

Estimé, et non arrêté. Le devis prévisionnel présenté par EDF le 18 décembre 2025 évalue la construction des 6 réacteurs à 72,8 milliards d'euros de 2020, hors coût du financement, contre 67,4 milliards fin 2023 et 51,7 milliards

en 2022. La décision finale d'investissement, annoncée pour la fin de 2026, et le plan de financement restent à arrêter. La fiche n'a pas trouvé de chiffrage postérieur.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- L'électricité française est déjà décarbonée à 95 %, et le nucléaire en fournit les 2 tiers. Les réacteurs actuels ne dureront pas toujours : construire leurs successeurs, c'est garder une production pilotable et sans carbone quand il faudra les arrêter.
- Remplacer les énergies fossiles, qui pèsent encore 56 % de la consommation finale d'énergie, suppose davantage d'électricité. Selon RTE, les scénarios qui conservent un parc nucléaire important peuvent coûter moins cher à la collectivité, de l'ordre de 10 milliards d'euros par an, qu'un scénario entièrement renouvelable.
- Une production nationale abondante protège le pays des crises d'approvisionnement : en 2025, la France a exporté plus d'électricité qu'elle ne l'avait jamais fait. Renoncer à renouveler le parc, c'est accepter de dépendre un jour de ses voisins ou du gaz.
- Un programme de 6 réacteurs identiques, construits par paires, permet l'effet de série qui a manqué à Flamanville, réacteur unique. Il donne à la filière la visibilité dont elle a besoin pour former et recruter 100 000 personnes.
- La sûreté est contrôlée par une autorité indépendante, sur des sites qui accueillent déjà des réacteurs ; les experts consultés jugent appropriée, à ce stade, la conception des systèmes de sûreté de l'EPR2.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Le devis dérive avant le premier béton : environ 40 % de hausse entre 2022 et décembre 2025, ni devis abouti ni plan de financement en janvier 2025, une rentabilité « inconnue ». Flamanville a coûté 23,7 milliards d'euros. Engager le pays sur 6 réacteurs dans ces conditions, c'est signer sans connaître le prix.
- Le programme arrive trop tard pour les besoins des 10 prochaines années : aucune mise en service avant 2038, les dernières en 2044. La sobriété, l'efficacité et les énergies renouvelables se déploient plus vite, et chaque euro immobilisé dans les réacteurs leur manquera.
- Les nouveaux réacteurs produiront pendant 60 ans des déchets radioactifs dont une partie reste dangereuse pendant des millénaires, et dont le stockage définitif n'est pas en service ; le risque d'accident grave n'est jamais nul. Ce choix engage des générations qui ne voteront pas.
- Rien ne prouve le besoin : la consommation d'électricité est inférieure de 6 % à son niveau d'avant 2020, et la France exporte des volumes record. Si la demande ne suit pas, le consommateur ou le contribuable paiera des réacteurs sous-employés.
- Le programme mise tout sur une seule technologie, dont chaque chantier, en Finlande, en Chine, au Royaume-Uni et en France, a connu retards, surcoûts ou défauts, et sur une entreprise publique très fortement endettée. Diversifier les sources répartit les risques ; les concentrer les additionne.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique Satisfaite

La Constitution d'urgence soumet au référendum obligatoire toute décision publique qui autorise la création d'une unité de production d'électricité de 500 mégawatts ou plus (Titre I, article 7, 5°) : la question est posée de plein droit, et le texte n'entre pas en vigueur avant le vote. Dans le droit actuel, la même décision relève d'un décret.

Unité de la matière En délibération

La question réunit 3 sites dans un programme unique : un électeur peut vouloir les réacteurs de Penly sans ceux du Bugey. La fiche pose la question du programme, parce qu'il a été annoncé, chiffré et débattu comme un tout ; la Constitution d'urgence additionne les puissances « d'un même site ou d'un même projet », et les Formulateurs pourraient poser une question par site.

Clarté Satisfaite

Le libellé nomme le nombre de réacteurs, leur type et leurs sites. Le coût et le calendrier, qui ne sont pas arrêtés, sont exposés dans le dossier.

Libellé inversé Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous l'abandon du programme de 6 réacteurs nucléaires de type EPR2 prévu à Penly, à Gravelines et au Bugey ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée Satisfaite

La question ne promet ni l'indépendance énergétique ni la catastrophe ; les coûts, les délais et les émissions sont exposés à part.

Noyau intangible Sans objet

Sans objet : aucun des droits du noyau intangible n'est en jeu (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Faut-il poser une question par site, pour que les électeurs puissent approuver une paire de réacteurs sans les 2 autres ?
- Le plan de financement du programme, et la part qu'y prendrait l'argent public, doivent-ils être soumis au peuple en même temps que la construction ?
- Faut-il poser à part la prolongation des réacteurs existants et la part de chaque énergie dans la production d'électricité, qui commandent le besoin de réacteurs nouveaux ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). Le programme de 6 réacteurs EPR2 a été annoncé en février 2022 ; l'autorisation de création des 2 premiers, à Penly, est en cours d'instruction, et l'avis de l'autorité de sûreté est attendu d'ici la fin de 2026. Le libellé du 5 octobre visait « de nouveaux réacteurs nucléaires » en général : il a été resserré sur le programme en cours, seul objet d'une décision.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`

Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Approuvez-vous la construction de nouveaux réacteurs nucléaires en France ? » Écartée : rédaction de départ : elle ne dit ni combien de réacteurs, ni de quel type, ni où. Un oui aurait autorisé tout programme à venir, ou aucun en particulier : le peuple décide d'un programme, pas d'un principe.
- « Voulez-vous garantir l'indépendance énergétique de la France en relançant le nucléaire ? » Écartée : « garantir » et « relançant » plaident pour le oui, et la question présume une conséquence que le dossier discute.
- « Approuvez-vous la sortie du nucléaire ? » Écartée : autre objet : la sortie concerne d'abord les réacteurs existants, que la question laisse hors de son champ ; refuser 6 réacteurs nouveaux n'est pas fermer ceux qui fonctionnent.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : le référendum obligatoire par matière · les biens communs de la Nation

La riposte, dans l'Autodéfense : « Budget, nucléaire, géopolitique : c'est trop complexe pour le peuple » · « Pas besoin de changer de Constitution : un président peut organiser de grands référendums sur l'immigration, la dette ou le nucléaire » · « Vous méprisez les experts : la science ne se vote pas »

Ce que nous combattons, dans le Lexique du Pouvoir : La concertation-alibi · Le technocratisme

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : Les biens communs de la Nation · La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-xiii-energie-environnement/question-56-nouveaux-reacteurs-nucleaires/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 56, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.